

COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 05 MARS 2026

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 05 mars 2026 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. LIONNET-BADINIER Yvette, MALON François, POLISANO Brigitte, CHENU Isabelle, DUPIN Jean-Marie, Adjoint, AGUDO Claudine, GOUACHE Jean-Michel, LETHROSNE Hervé, LEGENDRE Bertrand, RICHER Bruno, LETHROSNE Christophe, MORGEAT Jocelin, MUSTO Florence, WINGLER Clément, BLANCHARD Séverine, CHAROUF Camal, DAVID Sébastien, NICOULLAUD-REIBELL Inès, VANNIER Aurélien, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes JEANSON Patricia, FLEUREAU Brigitte (excusée), LESAGE Laëtitia, BELLANGER Sabine.

Mme BLANCHARD Séverine a été élue secrétaire.

POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- projet de transformation d'un hôtel / restaurant – Pré-études.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2025 est adopté l'unanimité.

FINANCES

Budget principal – Compte Financier Unique 2025 (CFU)

CFU 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GOUACHE ;

- le compte financier unique présenté et résumé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le compte financier unique 2025 de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE.

Affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2025

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant des restes à réaliser en dépenses à 891 565,78 € et en recettes à 1 497 060 € et que le CFU fait apparaître :

♦ un excédent de fonctionnement de.....	838 707,69 €
♦ un déficit d'investissement de.....	834 121,19 €

- décide d'affecter pour le budget primitif 2026 le résultat de fonctionnement comme suit :

♦ Section d'investissement (compte 1068 R)	228 626,89
♦ Le solde est affecté en report à nouveau (compte 002 R).	610 080,80 €

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget service des eaux – Compte Financier Unique 2025 (CFU)

CFU 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du service des eaux de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE ;
- le compte financier unique 2025 du service des eaux de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GOUACHE ;

- le compte financier unique présenté et résumé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le compte financier unique 2025 du service des eaux de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE.

Affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2026

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constatant des restes à réaliser à néant et que le CFU fait apparaître :

- ◆ un excédent de fonctionnement de 166 385,41 €
- ◆ un excédent d'investissement de 66 958,41 €

- décide d'affecter pour le budget primitif 2026 le résultat de fonctionnement comme suit :

- ◆ Section d'investissement (compte 1068 recettes) Néant
- ◆ Compte 002 recettes 166 385,41 €
- ◆ Compte 001 recettes 66 958,41 €.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget service de l'assainissement – Compte Financier Unique 2025 (CFU)

CFU 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du service d'assainissement de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE ;
- le compte financier unique 2025 du service d'assainissement de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GOUACHE ;
- le compte financier unique présenté et résumé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le compte financier unique 2025 du service d'assainissement de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE.

Affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2026

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constatant des restes à réaliser à néant et que le compte administratif fait apparaître :

- ♦ un excédent de fonctionnement de 49 321,92 €
- ♦ un excédent d'investissement de 29 950,95 €

- décide d'affecter pour le budget primitif 2026 le résultat de fonctionnement comme suit :

- ♦ Section d'investissement (compte 1068 R) néant
- ♦ Compte 002 recettes 49 321,92 €
- ♦ Compte 001 recettes 29 950,95 €

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sinistre rue du Mail du Rond Janville

Considérant le sinistre survenu rue du Mail du Rond à Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE en date du 05 février 2026,

Considérant que ce sinistre a été causé par une administrée – pot de fleurs cassé en manœuvrant avec son véhicule,

Considérant que cette administrée s'est présentée en mairie en proposant de rembourser le pot de fleurs cassé,

Considérant le devis pour le remplacement de ce pot de fleurs pour un montant de 74,95 € TTC,

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement présenté par l'administrée pour un montant de 74,95 €.

Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire présente un courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Club Loisirs des Aînés de Janville » concernant une location de vaisselle pour un repas organisé par ledit Club, pour un montant de 423 € TTC.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention et 19 voix pour), décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 423 €.

EAU POTABLE

Convention d'entretien et d'exploitation des canalisations et de distribution d'eau potable – Entreprise VEOLIA

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux qui porte sur le suivi de la sectorisation, de recherche de fuites, l'entretien et la réparation des canalisations de distribution d'eau potable, ainsi que sur les travaux des branchements et pose de compteurs.

Il explique que ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux reconductions, soit une durée totale de trois ans.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention telle que proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

STATION D'ÉPURATION

Convention d'entretien – Entreprise VEOLIA

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux qui porte sur le suivi de la sectorisation, de recherche de fuites, l'entretien et la réparation des canalisations de distribution d'eau potable, ainsi que sur les travaux des branchements et pose de compteurs.

Il explique que ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux reconductions, soit une durée totale de trois ans.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention telle que proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

OUVRAGE RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

Liaison aérienne à 90 000 volts DAMBRON – VOVES – BOIS PRINCE – Convention de servitudes

Vu le plan cadastral de la commune de Janville-en-Beauce, sur lequel est reporté un chemin rural, appartenant au domaine privé de la commune – section YO Les Ouches du Murger,

Considérant le tracé de la liaison aérienne à 90 000 volts Dambron – Voves – Bois Prince dans l'emprise dudit chemin rural,

Monsieur le Maire présente la convention de servitudes proposée par RTE Réseau de Transport d'Electricité.

Il explique que cette convention est conclue pour la durée de l'ouvrage électrique.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention telle que proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'EURE-ET-LOIR

Conformément aux dispositions de l'article L.212.11 du Code du patrimoine, les Archives départementales prennent en dépôt les registres d'état civil jusqu'en 1900. Le dépôt concerne également toutes les autres archives antérieures à 1945.

Par conséquent, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il sera déposé auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir les documents suivants :

Etat civil – registres des naissances, des mariages et des décès

1851 – 1860

1861 – 1870

1871 – 1880

1881 – 1890

1891 – 1900

et dossiers pendant la seconde guerre mondiale dont un registre des cartes d'alimentation (1946).

Après présentation de la convention de dépôt,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées,
- charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents,
- et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Convention d'adhésion au service de conseil en énergie

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune, à la date du 1^{er} janvier 2024, au service Conseil en Énergie développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.
- approuve le règlement de service élaboré à cet effet par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le coût de cette adhésion est 1 € par habitants.

**PROJET DE TRANSFORMATION D'UN HOTEL / RESTAURANT
JANVILLE - HONORAIRES ARCHITECTE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le projet d'aménagement de l'hôtel / restaurant existant situé place de l'Etape Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE en logements et en restaurant. Des études d'aménagement et financière doivent être réalisées.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis relatif au honoraires du cabinet d'architecte APERTURE SASU D'ARCHITECTURE 28110 LUCÉ pour la réalisation des études du projet pour un montant de 15 975 € HT / 19 170 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions et 17 voix pour) :

- accepte le devis tel que présenté, pour un montant total de 15 975 € HT / 19 170 € TTC,
- et autorise Monsieur le Maire à le signer

